

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : SECURISATION PIETONNE - DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023**

N°20230307-09

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Le département aide les communes à réaliser des travaux de sécurité sur la voirie communale dans le cadre de l'enveloppe dont il dispose et qui provient des recettes des amendes de police. Une demande a été réalisée en mai 2022 pour le financement de deux passerelles : Chemin d'Eygliers et chemin du Queyron. La commune avait alors reçu une enveloppe de 39 850 € sur les 50 000 € sollicités. La passerelle d'Eygliers s'avère plus onéreuse que l'estimation initiale. Le projet de la passerelle chemin du Queyron a donc été décalé et revu.

Pour cette année 2023, la commune de Guillestre souhaite continuer à engager des projets permettant la sécurisation de la circulation piétonne.

Tout d'abord, la municipalité souhaite sécuriser les accès et la circulation **autour de l'école élémentaire**. En ce sens, la création d'un cheminement piéton au niveau de l'école élémentaire reste essentielle. Il s'agira de créer non pas une passerelle comme initialement pressenti mais un **cheminement doux en sur largeur de la route**, par des travaux d'élargissement.

De plus, afin de créer un espace dédié aux piétons, il est proposé de **déplacer la barrière d'accès** du parking de la communauté de communes à l'angle de la bibliothèque municipale. Ce changement d'emplacement de la barrière permettrait de limiter le stationnement uniquement aux services de l'établissement ainsi qu'aux résidents de la rue. L'espace piéton ainsi créé serait aménagé, notamment par des **arceaux vélos** pour favoriser les déplacements doux et actifs.

De plus, dans le cadre du projet de la passerelle piétonne du chemin d'Eygliers en cours, des travaux d'urgence vont s'ajouter au programme initialement défini. En effet, le **mur bordant la route** a été embouti par un véhicule et **doit être reconstruit**.

Enfin, pour sécuriser les circulations piétonnes dans le cœur de ville, il convient d'installer **des gardes corps sur la place des Dames** afin d'éviter tout risque de chutes.

Pour pouvoir réaliser ces projets, il est proposé de solliciter le département pour une aide financière dans le cadre de l'enveloppe « amendes de police », conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Sécurisation autour de l'école élémentaire : chemin piéton du Queyron (cheminement, barrières de protection et glissières de sécurité, signalétique horizontale et verticale, honoraires et études)	65 000 €	Département / amendes de police	50 000 €	50 %
Sécurisation autour de l'école élémentaire : Déplacement de la barrière et aménagement de l'espace pour piétons et vélos	15 000 €	Commune	50 000 €	50 %
Chemin d'Eygliers : réparation du mur sur lequel la passerelle vient s'adosser	10 000 €			
Sécurisation de la Place de Dames : gardes corps	10 000 €			
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €	
		TVA à la charge de la Commune	20 000 €	

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'œuvrer à l'amélioration de la sécurité routière des piétons et des véhicules sur le territoire ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** les projets de sécurisation piétonne exposés ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe « amendes de police » à hauteur de 50 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

